

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 19 novembre 2020

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOX - Jean-Pascal GOURNES - Frédéric GUINIERI - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Maryse JOISSAINS MASINI - Didier KHELFA - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Emmanuelle CHARAFE - David GALTIER - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

CHL 014-8796/20/BM

■ **Contrat de Projet Partenarial d'Aménagement - Demande de subventions d'investissement dans le cadre de la réalisation des études préalables aux aménagements urbains - Approbation d'une convention type de cofinancement avec la Caisse des Dépôts et Consignations**

MET 20/16592/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération du 20 juin 2019, la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé la conclusion du contrat de projet partenarial d'aménagement (PPA) du centre-ville de Marseille, dont l'objectif principal est de mettre en œuvre une stratégie d'intervention coordonnée et un projet majeur de requalification urbaine du centre-ville de Marseille.

Ce contrat, conclu pour une durée de 15 ans, définit et organise le programme de travail et d'actions partenariales à engager par l'ensemble des co-contractants. Il a pris effet le 15 juillet 2019, et est enregistré sous le numéro 19/0528. Il unit, avec ceux de la Métropole, les efforts collectifs de l'Etat, la Ville de Marseille, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, l'Etablissement Public d'Aménagement EuroMéditerranée, l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat, l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine, la Caisse des Dépôts et Consignations (Direction Banque des Territoires), l'Etablissement Public Foncier Provence Alpes-Côtes d'Azur, et l'Agence Régionale des organismes HLM.

La Métropole engage les études stratégiques et pré-opérationnelles concourant à l'élaboration du schéma stratégique d'intervention du PPA et des projets urbains pour les secteurs et les îlots opérationnels.

La Caisse des Dépôts et Consignations remplit des missions d'intérêt général en appui des politiques publiques conduites par l'Etat et les collectivités locales. Pour rendre les territoires attractifs et compétitifs, des solutions de financement sont apportées aux projets des collectivités au travers notamment de la Banque des Territoires.

Signé le 19 Novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Signataire du PPA, la Caisse des Dépôts et Consignations, par le biais de sa direction Banque des Territoires, s'est engagé à :

- Participer aux différents comités de pilotage, comités techniques et ateliers thématiques.
- Appuyer financièrement les études et projets d'aménagement du PPA dans le cadre d'un cofinancement versé directement à la Métropole.
- Apporter son concours technique aux actions menées dans le cadre du PPA, notamment l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie de redynamisation économique et commerciale, les réflexions préalables à la création de la SPLA-IN, notamment sur le volet juridique et financier et l'élaboration de la stratégie de lutte contre l'habitat indigne.
- Contribuer à la concertation et la communication commune.

La présente délibération vise à approuver les demandes de subvention à venir auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et de tout organisme susceptible d'apporter sa contribution financière, et à autoriser la signature de tous les documents y afférents. Pour ce qui concerne la Caisse des Dépôts et Consignations, elle sera sollicitée en priorité pour le co-financement d'études portant sur la redynamisation économique et commerciale, la lutte contre l'habitat indigne et le développement durable. Le montant total que la Caisse des Dépôts et Consignations versera à Aix-Marseille-Provence Métropole, maître d'ouvrage des études, sera égal au plus à 500 000 € répartis, après accord entre les parties, entre différentes études et dans la limite de 50 % de l'assiette subventionnable.

L'objet de la présente délibération est également d'approuver la convention type de cofinancement d'études entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la Métropole Aix-Marseille-Provence définissant les conditions et modalités financières de versement de la subvention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Code de la Construction et de l'Habitation ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° FAG 021-5206/18/CM du 13 décembre 2018 approuvant la nouvelle stratégie territoriale, durable et intégrée de lutte contre l'habitat indigne et dégradé ;
- La délibération n° URB 001-6423/19/CM du 20 juin 2019 approuvant le Plan Partenarial d'Aménagement du Centre-Ville de Marseille ;
- La délibération HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille-Provence du 17 novembre 2020.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente en matière d'urbanisme et d'habitat.

Signé le 19 Novembre 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

- Que dans le cadre du contrat de projet de plan partenarial d'aménagement exécutoire depuis le 15 juillet 2019, la Métropole Aix-Marseille-Provence engage les études nécessaires et sollicite l'aide financière de tout organisme susceptible d'apporter sa contribution financière et en particulier la Caisse des Dépôts et Consignations.
- Que dans ce cadre il convient d'approuver la convention type de financement correspondante.

Délibère

Article 1 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant, est autorisé à solliciter des aides financières auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et à signer tout document y afférent notamment toute convention d'exécution de subvention.

Article 2 :

Est approuvée la convention type ci-annexée.

Article 3 :

La recette sera constatée au Budget Principal 2020 et suivants de la Métropole Aix- Marseille-Provence, Section investissement - Opération n°2020000700 - Nature 1311 - Sous politique C141.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Logement, Habitat,
Lutte contre l'habitat indigne

Frédéric GUINIERI